

Loi de modernisation de l'agriculture, deux amendements essentiels pour l'avenir de l'élevage breton

Rappel des faits

Dans le cadre de l'examen de la Loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche, la Commission des affaires économiques a voté deux amendements mercredi 16 juin 2010. Ils ont pour objectifs d'harmoniser les règles nationales et européennes dans le domaine de l'élevage et d'encadrer les délais d'instruction soumis à autorisation dans un délai d'un an sans modifier les obligations en matière de protection de l'environnement.

L'essentiel à retenir sur ces mesures :

1. Elles concernent l'ensemble du monde de l'élevage et pas le seul secteur porcin
2. Elles visent à alléger le fardeau de procédures administratives lors de l'ouverture ou de l'évolution d'un élevage.
3. Elles n'impactent pas la protection de l'environnement : les mesures de protection de l'eau mises en œuvre par les éleveurs au jour le jour ne sont pas concernées.
4. En levant les contraintes administratives longues et fastidieuses, elles faciliteront la modernisation du parc bâtiments vieillissant. Cela permettra d'effectuer les aménagements nécessaires non seulement pour la mise aux normes bien-être d'ici 2013, mais aussi pour le respect de l'environnement.
5. Elles ne conduiront pas à augmenter le nombre d'animaux dans les zones sensibles.
6. Elles redonneraient aux éleveurs confiance en l'avenir pour pouvoir envisager des projets d'évolution.
7. Elles permettraient d'apporter une première réponse au manque de compétitivité de l'élevage français.
8. Elles simplifieront et faciliteront la transmission des exploitations et écourteront les délais d'instruction.

Contexte pour les filières d'élevages

Dans le cadre du régime des ICPE (Installations classées pour la protection de l'environnement), les éleveurs français se soumettent à des démarches administratives extrêmement longues et coûteuses. Lorsqu'ils souhaitent créer ou aménager leurs élevages de plus de 450 cochons, de plus de 30 000 poules ou de plus de 100 vaches, les éleveurs français ne savent jamais quand ils obtiendront un accord de l'administration. À l'heure actuelle, dans le monde agricole, le délai moyen pour obtenir une autorisation est de 16,7 mois à compter de la recevabilité du dossier, mais des cas de 3 à 4 ans ne sont pas rares. Pendant ce temps, c'est tout un projet de vie qui est en attente.

Le temps, l'argent (le coût des dossiers est de 15 000€ à 20 000€) et l'énergie consacrés à l'élaboration et au suivi des dossiers administratifs découragent une profession qui a trop longtemps été stigmatisée et qu'on veut encore rendre responsable de tous les maux environnementaux.

Le blocage est quasi-total depuis plus de 10 ans.

Les élevages français vieillissent et les éleveurs perdent confiance en l'avenir

Pourquoi encadrer les délais ?

À l'heure actuelle, dans le monde agricole, le délai moyen pour obtenir une autorisation est de 16,7 mois à compter de la recevabilité du dossier. Seulement 27% des dossiers sont traités en moins de 12 mois, avec des extrêmes pouvant aller jusqu'à 4 ans pour ceux qui aboutissent.

Tout en confirmant le principe de participation du public, l'objectif est d'encadrer la procédure dans un délai compris entre 40 et 52 semaines (entre 10 et 13 mois).

Un rapport publié par l'Assemblée Nationale l'année dernière mettait en lumière que les délais d'instruction des demandes sont longs et très variables d'un département à l'autre. Depuis 2008, un indicateur relatif au « délai d'instruction des dossiers d'ICPE et la loi sur l'eau » a été retenu dans le projet annuel de performances. Toutes ICPE confondues cet indicateur témoigne d'une légère baisse de ce délai : 341 jours en 2007, 335 en 2009. Or dans le domaine de l'élevage rien ne semble bouger.

Pourquoi harmoniser seuils ICPE et IPPC (Integrated Pollution Prevention and Control) ?

Seuils français ICPE déclaration	Seuils français ICPE autorisation	Seuils européens IPPC
150 porcs charcutiers	450 porcs charcutiers	2000 porcs charcutiers
50 truies	150 truies	750 truies
5000 volailles	30 000 volailles	40 000 volailles
50 vaches laitières et/ou mixtes	100 vaches laitières et/ou mixtes	néant

La mesure propose de retenir les seuils européens pour déterminer les élevages soumis à une procédure d'autorisation.

Avec le régime ICPE autorisation, la France impose à ses industriels en général et à ses agriculteurs en particulier des contraintes bien supérieures à ce qu'elles sont pour nos concurrents européens ce qui grève la compétitivité nationale. De plus, on a rendu plus complexe la procédure d'autorisation pour répondre aux exigences européennes qui ne concernaient théoriquement que les installations fixées par le seuil IPPC !

L'installation, la modernisation, la restructuration ou les mises aux normes des élevages sont liées aux procédures administratives et aux modalités actuelles de l'enquête publique.

L'harmonisation des seuils ICPE nationaux avec les seuils IPPC européens est indispensable, car il faut se placer dans le cadre européen pour des raisons :

- De distorsions de concurrence criantes entre la France et ses compétiteurs européens,
- De restructurations qu'il faut faciliter après des années de sous-investissement dans le parc de bâtiment.
- De mises aux normes bien-être animal prévues avant 2013.

Le basculement de petits projets vers le régime déclaration est donc justifié pour réduire l'engorgement actuel des services d'inspection des installations soumises à autorisation et redonner de la compétitivité aux éleveurs.

Un dossier qui concerne le volet administratif mais pas l'environnement

Contrairement à ce que laissent entendre certaines associations, **l'amendement ne va en aucun cas à l'encontre des exigences environnementales légitimes auxquelles les éleveurs se soumettent et continueront à se soumettre.**

Dans le domaine des ICPE agricoles, **les exigences de la Directive Nitrates en termes de protection de l'environnement sont les mêmes pour les installations en "déclaration" et en "autorisation"**. Ces installations respecteront les mêmes obligations légitimes concernant la protection des eaux ou la gestion agronomique de nos territoires ruraux. La réglementation française a prévu toutes les dispositions nécessaires afin de protéger l'environnement et principalement la qualité de l'eau, quel que soit le statut de l'exploitation.

TABLEAU :

comparatif des prescriptions auxquelles sont soumises les ICPE élevage soumises à autorisation ou déclaration afin de protéger la qualité de l'eau au sens de la directive nitrates

Items / Situation	PRESCRIPTIONS	
	ICPE élevage soumises à autorisation	ICPE élevage soumises à déclaration
Stockage des effluents en bâtiment	IDEM 4 mois	
Stockage des effluents au champ	IDEM Stockage préalable 2 mois en bâtiment + 10 mois max	
Distance minimum des épandages vis à vis des tiers	IDEM	
Autres distances d'épandage (alimentation, lieux de baignade, piscicultures...)	IDEM	
Délais d'enfouissement des effluents	IDEM	
Fertilisation des cultures	IDEM Fertilisation équilibrée	
Plan d'épandage	IDEM	
Quantités maximales d'épandage	IDEM	
Cahier d'épandage	IDEM	
Compost	IDEM	
Station de traitement des effluents	IDEM	
Traitement sur un site spécialisé	IDEM	
Située en zone vulnérable	IDEM Mesures de portées générales du programme d'action	
Située en zone excédentaire structurelle	IDEM Mesures d'actions renforcées du programme d'action	
Située en zone d'action complémentaire	IDEM Mesures d'actions complémentaires du programme d'action	

L'élevage n'est pas incompatible avec les légitimes préoccupations environnementales de nos concitoyens. Les efforts réalisés depuis plus de vingt ans le démontrent. Depuis de nombreuses années, les éleveurs se sont beaucoup investis pour protéger l'environnement et redonner une image positive de leur métier. Compte tenu des nombreuses réglementations à respecter, ils se doivent d'être irréprochables. Ils ont par exemple construit en Bretagne plus de 450 stations de traitement pour se mettre en conformité par rapport à la Directive Nitrates.

Malheureusement, **les éleveurs sont encore stigmatisés et diabolisés par méconnaissance de tout le travail accompli et de leur engagement quotidien.**

Un éleveur ne travaille pas pour polluer mais pour élever ses animaux dans le respect de l'environnement et pour proposer à ses concitoyens une viande de qualité. Les éleveurs sont à l'unisson de la société sur les enjeux environnementaux d'aujourd'hui et de demain mais, comme bien des Français, ils ne veulent pas vivre dans l'insécurité et dans l'incertitude. Ils ont besoin d'être rassurés pour l'avenir de leurs enfants.

L'évolution législative proposée aura pour seul effet de simplifier la procédure administrative de création ou de restructuration ou de mise aux normes des élevages.

Les contraintes environnementales auxquelles les exploitations sont soumises ne sont pas modifiées par cette disposition.

Faciliter les mises aux normes bien-être ou les restructurations

Les élevages devront être mis aux normes pour répondre aux nouvelles exigences européennes sur le bien-être animal.

La mise aux normes pour les poules pondeuses doit se faire d'ici 2012, celle pour les truies pour 2013, et pour les palmipèdes pour 2015.

Ce sont plusieurs milliards d'euros qui doivent être investis dans les prochaines années ! Les éleveurs veulent pouvoir investir sereinement pour être en conformité avec les exigences européennes et améliorer le bien-être de leurs animaux.

Les éleveurs sont favorables à l'harmonisation des réglementations européennes, non au détriment des obligations environnementales, mais en faveur d'une diminution des procédures administratives longues et coûteuses.

Conclusions

Victimes d'une image d'Epinal qui date de plusieurs dizaines d'années, les élevages sont systématiquement stigmatisés. Ils représentent un symbole et sont devenus un enjeu politique pour les ONG à vocation écologique, dont l'objectif avoué n'est finalement pas la protection de l'environnement puisqu'aucune solution ne trouve grâce à leurs yeux mais tout simplement la diminution voire la disparition de la production française. L'encadrement administratif et l'inertie des administrations compétentes découragent malheureusement bien des éleveurs qui avaient choisi ce métier par passion et freinent les installations.

Les éleveurs produisent des denrées alimentaires de qualité, ancrées dans un terroir, accessibles à tous les consommateurs. Ils ont fait des efforts immenses, notamment dans le grand ouest, pour avancer sur la protection de l'environnement.

Revenir sur le vote des députés conforterait une distorsion de concurrence supplémentaire pour une profession qui connaît déjà une crise sans précédent depuis trois ans. Notre pays prend le risque de se priver de ses propres élevages et de devoir s'approvisionner en denrées alimentaires dans d'autres pays avec des normes environnementales, sanitaires et de bien-être animal très différentes.

Enfin ce serait le signe d'une mise au banc d'une profession responsable, pourvoyeuse de centaines de milliers d'emplois, et qui fournit l'industrie agro-alimentaire française, l'un des rares secteurs économiques qui fonctionne bien dans notre pays.